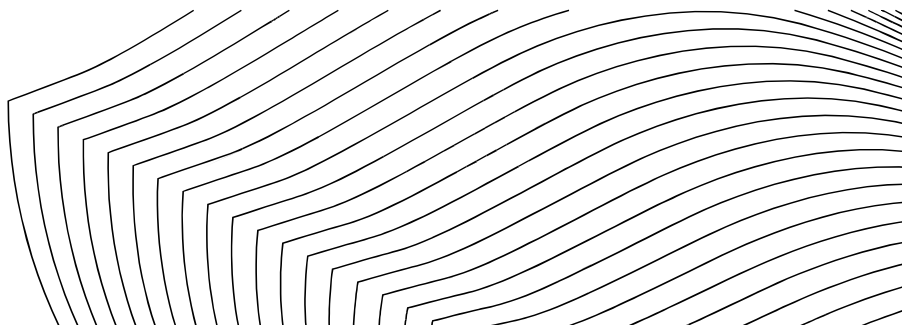




Politie

**POLICE FEDERALE**

Direction Générale de l'appui
Et de la gestion
Direction de la mobilité et de
la gestion du personnel
* Gestion des officiers *

Rue Fritz Toussaint, 8
B - 1050 BRUXELLES
Tél.: (02)642 62 02
Fax : (02)55 44 203

NOTE TEMPORAIRE

Numéro d'émission
Date d'émission

DGS/DSPD-20325
13-05-2009

Degré de classification
Classement

PUBLIC
CD628

Page
Annexe(s)
Référence PC

1/5
1
G:\OFFR\Offr 2009\Mandaten\DirJud
Charleroi\appel charleroi.doc

Destinataire(s)

Toutes les directions de la Police fédérale
Toutes les zones de la Police locale
AIG

Copie CPPL
DailyDoc - Poldoc - Helpdesk DSED

APPEL AUX CANDIDATURES**POUR LE MANDAT DE DIRECTEUR JUDICIAIRE A CHARLEROI
(mandat de la catégorie 4)****Pour les membres du cadre opérationnel**

Chaque corps de police reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures. Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence de cet appel aux candidatures.

Le présent appel peut être consulté sur le site internet www.hrpol.be et sur www.poldoc.be

Références:

1. Loi du 07-12-1998 (M.B. du 05-01-99) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, les articles 105 et 107, alinéa 5
2. Loi du 26-04-2002 (M.B. du 30-04-02) relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, les articles 65 à 73
3. Arrêté royal du 30-03-2001 (M.B. du 31-03-2001) portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo), partie VII, titre III
4. Arrêté ministériel du 28-12-2001 (M.B. du 15-01-2002) portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPo), les articles VII.22 à VII.26
5. Arrêté ministériel du 24 novembre 2006 (M.B. du 01-12-2006) fixant la description de fonction de directeur judiciaire et les exigences de profil qui en découlent
6. Circulaire ministérielle GPI II du 27-03-2003: modalités relatives à la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel des services de police (M.B. du 31-03-2003).
7. Circulaire ministérielle GPI IIbis du 24-06-2004: directives complémentaires en matière d'évaluation du personnel (M.B. du 02-07-2004).

Description de fonction de directeur judiciaire et exigences de profil qui en découlent

1. Désignation

Le directeur judiciaire est désigné dans son emploi par le Roi pour un terme renouvelable de cinq ans sur proposition du Ministre de la Justice et après avis motivé du Ministre de l'Intérieur et du procureur général près la Cour d'Appel territorialement compétent.

2. Place dans l'organisation

Le directeur judiciaire assure la direction d'une direction judiciaire déconcentrée..

3. Description de fonction

Le directeur judiciaire:

- dirige et organise la direction judiciaire déconcentrée, coordonne l'exécution des missions par les membres de sa direction – il s'agit des missions spécialisées de police judiciaire qui sont confiées à cette direction conformément à l'article 5, alinéas 2 et 3 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, des missions d'appui spécialisé et subsidiairement des missions spécialisées de police administrative; il agit pour ce faire conformément aux ordres et directives du directeur général de la police judiciaire, sans préjudice des articles 99, alinéa 2, et 105, alinéa 6, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- traduit le plan national de sécurité en synthèses annuelles sur la politique à suivre et en plans d'action qui tiennent compte des plans d'action relatifs aux phénomènes prioritaires développés par les directions centrales, conjointement avec la politique pénale du procureur du Roi et les particularités de l'arrondissement et de l'image de la criminalité qui y sévit; il assure l'exécution et le suivi de l'exécution de ces plans;
- est responsable de la gestion fonctionnelle des informations de police judiciaire au niveau de l'arrondissement judiciaire; et remplit, en collaboration avec le directeur coordonnateur administratif, un rôle important dans le fonctionnement du carrefour d'information d'arrondissement ;
- conformément à l'article 110 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, reçoit les réquisitions des autorités judiciaires, organise la direction de façon à ce que ces réquisitions soient exécutées de manière optimale et en contrôle l'exécution;
- contribue à son niveau à une approche intégrée et intégrale des phénomènes de sécurité qui sont attribués à la recherche fédérale conformément à la répartition des tâches;
- contribue au bon fonctionnement des différents forums de concertation : concertation de sécurité provinciale, concertation de recherche de l'arrondissement et, s'il y est invité, concertation de sécurité zonale;
- entretient des rapports de service avec le gouverneur de province, avec le directeur coordonnateur administratif de son arrondissement, avec le procureur du Roi et avec les bourgmestres;
- exerce les compétences d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et supervise l'exécution de ces tâches;
- exerce les compétences d'officier de police administrative et supervise l'exécution de ces tâches;
- assure une gestion des ressources humaines adéquate, notamment par le biais des entretiens de fonctionnement et d'évaluation et conformément aux directives en vigueur.

4. Conditions générales

La désignation a lieu exclusivement sur base volontaire.

Entre exclusivement en ligne de compte pour un mandat de directeur judiciaire, le membre du personnel qui :

- fait partie du cadre opérationnel et est titulaire du grade de commissaire divisionnaire de police (ou commissaire de police de première classe) ou commissaire de police, détenteur du brevet de direction ou dispensé de ce brevet ;
- répond aux exigences de profil de directeur judiciaire;
- n'a pas reçu une évaluation finale "insuffisant" au cours des 5 années précédant l'introduction de la candidature;
- se trouve dans une position administrative qui lui donne la possibilité de faire valoir ses droits à la promotion et à la carrière barémique;
- n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- est âgé d'au moins 30 ans ou a une ancienneté de cadre de 5 ans dans le cadre des officiers;
- n'a pas atteint l'âge de soixante ans.

Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date de l'introduction de la candidature.

5. Conditions spécifiques

A. Connaissances

- connaissance approfondie des dispositions légales relatives à la police;
- connaissance approfondie de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégrés;
- connaissance du management général de l'organisation et de la gestion de projets dans un contexte public;
- connaissance de la fonction de police judiciaire et de sa position au sein de l'organisation judiciaire;

B. Aptitudes

- capacité à négocier et à collaborer;
- être capable d'exécuter (ou faire exécuter), grâce aux moyens mis à disposition, les missions imposées par les autorités et fixées par la loi;
- être capable de planifier les activités de la direction : déterminer des priorités de manière efficiente et indiquer les actions nécessaires pour réaliser à court et long terme les objectifs posés;
- pouvoir créer l'implication et augmenter la dignité des collaborateurs en donnant des tâches et des responsabilités, tenant compte de l'intérêt, de l'ambition, du plan de développement et de la compétence de collaborateurs, et suivre les tâches déléguées;
- pouvoir susciter l'implication des collaborateurs et conforter leur estime de soi en leur confiant des tâches et des responsabilités qui tiennent compte de leurs intérêts, leurs ambitions, leur plan de développement et leurs compétences, et effectuer le suivi des tâches qui ont été déléguées;
- avoir l'esprit de décision : pouvoir s'exprimer de façon univoque et pouvoir prendre de manière autonome des décisions sans reculer devant les difficultés ou les faire endosser par quelqu'un d'autre;
- avoir la capacité de s'exprimer oralement de manière aisée et structurée et posséder également de très bonnes aptitudes rédactionnelles et faire preuve à cet effet d'un esprit d'analyse et de synthèse;
- capacité à diriger.

C. Attitudes

- s'inscrire dans la philosophie du fonctionnement intégré de l'organisation policière tant verticale (avec les directions centrales) qu'horizontale (avec les autres PJF et avec la police locale) et accorder une attention permanente aux facteurs critiques de succès;
- améliorer en permanence son propre mode de fonctionnement et le fonctionnement de l'organisation en étant prêt à apprendre et à évoluer de concert avec les changements et en anticipant, là où c'est possible, les défis, les problématiques ou les tendances futurs;
- rechercher en permanence le partenariat, être orienté vers les clients et vers la satisfaction du client;
- être ouvert aux discussions, en tenant compte des points de vue critiques, constructifs, des autres et être prêt à revoir ses propres opinions;
- être ouvert aux problèmes de tous les partenaires internes et externes;
- être capable de suivre et de diriger des opérations;
- oser prendre des initiatives.

D. Qualités personnelles

- engagement social : pouvoir approcher la problématique sociale de manière empathique et sociale dans un contexte policier spécialisé;
- maîtrise du stress : faire preuve de sang-froid dans les situations de crise et pouvoir travailler sous tension;
- être très intègre : respect des autres, sans favoritisme ni discrimination;
- haute tolérance à la frustration et haute capacité d'encaissement.

6. Lieu habituel de travail

Avenue Emile Rousseaux, 38
6001 MARCINELLE

7. Mise en place

La fonction de directeur judiciaire à CHARLEROI est vacante.

8. Sélection des candidats

La sélection des candidats s'opère par une commission de sélection constituée conformément à l'article VII.III.65 PJPoI.

Composition de la commission de sélection:

Président	CDP Paul VAN THIELEN – DGJ
Membre	CDP Jean-Michel JOSEPH – Chef de corps ZP MOUSCRON
Expert	Monsieur Christian DE VALKENEER – Procureur du Roi de CHARLEROI
Secrétaire	GSL Widad ASRI

9. Délai d'introduction de l'acte de candidature : 10-06-2009

Les actes de candidature (annexe I) seront transmis selon une des modalités suivantes:

- envoyés par lettre recommandée à DGS/DSPD, Rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES (le candidat est tenu de remettre une copie de son formulaire de candidature à son chef fonctionnel) ;
- remis contre accusé de réception, à DGS/DSPD, avenue de la Couronne, 145B – local n°1021 à 1050 BRUXELLES tous les jours ouvrables de 0800 Hr à 1700 Hr (le candidat est tenu de remettre une copie de son formulaire de candidature à son chef fonctionnel).

Les candidatures devront être accompagnées des documents ci-après:

- une attestation de l'autorité confirmant qu'il est titulaire du grade requis;
- pour les non-mandataires, l'évaluation dont question dans le titre VII.1 PJPoI ou en cas d'absence, l'avis dont question dans l'article XII.VII.2 PJPoI;
- pour les mandataires, une copie de l'arrêté de désignation dans la fonction et une attestation délivrée par l'autorité qui certifie qu'aucune évaluation intermédiaire n'est en cours à la date du présent appel;
- une attestation délivrée par son chef fonctionnel attestant que le candidat n'a pas reçu une évaluation finale "insuffisant" au cours des 5 années précédant l'introduction de la candidature ;
- une déclaration délivrée par son chef fonctionnel attestant l'absence de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- un curriculum vitae;
- un document dans lequel le candidat fait état de ses titres et mérites et sa motivation à exercer le mandat visé;
- un ou des numéros de téléphone où l'on peut joindre le candidat.

10. Informations complémentaires

Des informations complémentaires concernant cet appel aux candidatures peuvent être obtenues auprès du CDP Eddy DHONT, DGJ – Service d'appui à la gestion, Tél: 02 642 69 33.

CDP Patrick VANDE CAVEY
DSP

Cachet du corps/service	CANDIDATURE A UN MANDAT
EMPLOI CONCERNE PAR LA PRESENTE CANDIDATURE	Demandeur: Nom: Prénom: Corps/service:..... Grade: N° d'identification :..... Adresse de contact pour correspondance, numéro de téléphone et e-mail:
<u>Liste des annexes:</u>	Attestation de l'autorité confirmant qu'il est titulaire du grade requis.
	Evaluation visée au Titre VII.I PJPoI ou avis GP11bis ou pour les mandataires, une copie de l'arrêté de désignation dans la fonction et une attestation délivrée par l'autorité qui certifie qu'aucune autre évaluation intermédiaire n'est en cours
	Attestation délivrée par son chef fonctionnel attestant que le candidat n'a pas reçu une évaluation finale "insuffisant" au cours des 5 années précédant l'introduction de la candidature
	Déclaration délivrée par son chef fonctionnel attestant de l'absence de sanction disciplinaire lourde non effacée.
	Curriculum Vitae.
	Document dans lequel le candidat fait état de ses titres et mérites et sa motivation à exercer le mandat visé.
Date de la candidature et signature	
(1) A remplir: Commissaire Général, Inspecteur Général, Inspecteur Général adjoint, Chef de corps de la police locale..., Directeur Général..., Directeur..., Directeur Coordinateur... ou Directeur judiciaire...	